



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/638

« CHOPPER & CO »

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS - PARKING DE LA PLAGE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la « CHOPPER & CO », le samedi 23 et dimanche 24 mai 2026, parking de la Plage,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble du parking de la Plage, **sauf Bikers** :

du jeudi 21 mai 2026 – 14H
au lundi 25 mai 2026 – 13H

ARTICLE 2

Les services techniques seront chargés de déposer des barrières afin d'interdire le stationnement sur ledit parking, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 et R 411-26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, les services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 29 avril 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 06/05/2026

N° 2026/519

Notifié le :